



Mairie de Blaye (33390)

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, à l'ancien Tribunal, salle n° 13, après convocation légale en date du 20 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

### **Etait excusé et représenté par pouvoir:**

M. CARREAU à M. RIMARK

### **Etaient excusés:**

Mme SARRAUTE, M. ELIAS, M. GABARD, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **12 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blaye,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future (zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future (zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'opération.

Cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 7 juin 2017 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 30/06/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20170627-52520-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

The image shows a circular official stamp in red ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE BLIGNAN" at the top and "390 (Gir)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a stylized emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Francis Rimark".